RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Sophie ROUSSEL
Notaire
2, bd René Tullet - BP 20 - 34560 POUSSAN

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE QUATORZE MAI
A [redacted] **au siège de l'office notarial,**

Maître SOPHIE ROUSSEL soussignée, notaire associée de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée "OFFICE NOTARIAL MAITRE ROUSSEL" titulaire d'un office notarial immatriculé à la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) sous le numéro 34029 et dont le siège social est à [redacted]

A REÇU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte authentique sur support électronique, contenant **AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL**

IDENTIFICATION DES PARTIES

ASSOCIE

Monsieur Régis Robert **FOULQUIER**, exploitant agricole, demeurant à [redacted]

[redacted] de Madame Monique Danièle ROUX,
[redacted] à la mairie de [redacted] le 21 août 1999.

Soumis au régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Sophie ROUSSEL Notaire à [redacted] le 14 mai 1999, préalablement à leur union.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité [redacted]

« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-aprés dénommé l' « ASSOCIE ET L'APPORTEUR »

[redacted]

SOCIETE BENEFICIAIRE

La société dénommée **LA PETITE CONDAMINE**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 EUROS, ayant son siège social à POUSSAN (34560), 47, avenue de la Gare, identifiée au SIREN sous le numéro 880012174 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER.

Ci-après dénommée la *« SOCIETE BENEFICIAIRE ».*

PRESENCE -REPRESENTATION

- Monsieur Régis **FOULQUIER** est ici présent.

- La société **LA PETITE CONDAMINE** est ici représentée par Monsieur Romain FOULQUIER, agissant aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale en date du 18 avril 2025, dont une copie est ci-joint annexée aux présentes.

EXPOSE

1°) Constitution de la société.

La société dénommée « LA PETITE CONDAMINE » a été initialement constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle aux termes d'un acte sous seing privé en date à POUSSAN (34560) du 25 novembre 2019, dument enregistré au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2EME le 24 décembre 2019.

2°) Immatriculation

Elle est immatriculée au RCS de MONTPELLIER (34) sous le numéro 880 012 174.

3°) Objet social

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Toute activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.
- Les activités exercées dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ainsi que toute activité réputée agricole au sens de l'article L311-1 du code rural et de l pêche maritime.

Et d'une manière générale, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités.
- La participation, directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social

ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconque contribuant à la réalisation de cet objet.

3°) Fonction de direction initiale

La société avait pour président, Monsieur Régis FOULQUIER et pour directrice générale de la société, Madame Monique ROUX épouse FOULQUIER.

4°) Fonction de direction actuelle

Aux termes d'un procés-verbal des associés en date du **18 avril 2025,** il a été constaté :
- La démission de Monsieur Régis FOULQUIER des fonctions de président de ladite société.
- La démission de Madame Monique FOULQUIER née ROUX des fonctions de directrice générale de ladite société.

Et
- A la nomination de Monsieur Romain FOULQUIER aux fonctions de président de ladite société.
- A la nomination de Monsieur Régis FOULQUIER aux fonctions de directeur général de ladite société.

5°) Durée

La durée de la société est fixé à **quatre-vingt-dix-neuf (99)** années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

6°) siège social

Le siége social est fixé à POUSSAN (34560) 47 avenue de la Gare à POUSSAN (34560).

7°) capital social initial

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 euros)
Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées.

CECI EXPOSE, il est passé à la réalisation de l'augmentation du capital, objet des présentes.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'APPORTEUR soussigné apporte à la SOCIETE BENEFICIAIRE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par le dirigeant de ladite société, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Les ASSOCIES décident par les présentes d'augmenter le capital social par l'apport d'une partie de son compte courant d'associé ci-après désigné.
Cet apport est effectué par Monsieur Régis FOULQUIER ;

Aux termes d'un procès-verbal de décision de l'associé unique en date du 27 juin 2024, il a été acté la convention conclus pendant l'exercice écoulé par la société aux termes de laquelle, au 31 décembre 2023, le compte courant

[redacted]

d'associé de Monsieur Régis FOULQUIER Présentait un solde créditeur de **TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOUZE EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (383.372,90 euros).**

Ensuite, aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale en date du 18 avril 2025, il a été adopté la résolution concernant l'utilisation d'une partie de ce compte courant d'associé à l'effet d'augmenter le capital social.

Le capital social est augmenté de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 euros) par Monsieur Régis FOULQUIER par majoration du montant nominal des titres de capital existant.

Augmentation du capital social.

Ledit BIEN estimé à la somme de **DEUX CENT MILLE EUROS (200 000,00 €).**

La SOCIETE BENEFICIAIRE aura la propriété du BIEN apporté à compter de ce jour.

Elle en aura la jouissance à compter du 14 mai 2025.

L'origine de propriété et les conditions de l'apport ainsi que les déclarations de l'APPORTEUR relatives à l'apport effectué, sont ci-annexées sous forme de copies.

MODALITES DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'apport d'une partie de son compte courant d'associé est estimé à la somme de **DEUX CENT MILLE EUROS (200 000,00 €).**

La SOCIETE BENEFICIAIRE aura la propriété du BIEN apporté à compter de ce jour.

Elle en aura la jouissance à compter du 14 mai 2025.

CHARGES ET CONDITIONS

Les apports effectués ont lieu sous les charges et conditions suivantes que la SOCIETE BENEFICIAIRE sera tenue d'exécuter et accomplir, savoir :

- de payer les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites.

REMUNERATION DES APPORTS

Les dispositions de l'article L225-127 du Code du Commerce sont ci-après littéralement retranscrit :

« ...

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

... »

Aux termes du procès-verbal des associés en date du 18 avril 2025, il a été convenu **que le capital social sera augmenté par majoration du**

montant nominal des titres de capital existants.

En conséquence, il n'est pas attribué à l'APPORTEUR des actions supplémentaires créées par la SOCIETE BENEFICIAIRE à titre d'augmentation de capital.

Ces titres majorés qui seront soumis à toutes les dispositions statutaires, seront assimilés aux titres anciens et jouiront des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours.

Le BIEN apporté étant un bien personnel, conformément aux dispositions des articles 1536 et suivant du code civil.

Monsieur Régis FOULQUIER , APPORTEUR, reconnaît la sincérité de ces déclarations.

DECLARATION DES PARTIES

Les parties déclarent au notaire soussigné :

- que leur état civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes ;
- qu'elles sont toutes de nationalité [redacted] et résidentes en France ;
- avoir la pleine capacité d'aliéner ou de s'obliger ;
- qu'elles ne sont pas placées sous l'un des régimes de protection des majeurs ;
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement et n'ont jamais été soumises à une procédure de conciliation, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou sauvegarde de l'entreprise ;
- qu'elles ne sont pas susceptibles d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de leurs biens.

IMPACT DE L'APPORT SUR LES STATUTS

Comme conséquence de l'augmentation de capital qui précède ET de la modification des fonctions de direction dans ladite société décidées aux termes du procès-verbal en date du 18 avril 2025, les articles ci-après des statuts sont modifiés comme suit :

« ...

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution, l'associé unique, soussigné, apport à la société

Apports en numéraire

Une somme en numéraire d'un montant total de MILLE EUROS (1.000,00 euros) correspondant au montant du capital social et à 100 actions d'une valeur nominale de DIX euros (10,00 euros), chacune, souscrites en totale et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi par la dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par l'associé unique.

Cette somme de MILLE EUROS (1.000,00 euros) a été réguliérement

[redacted]

déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à ladite banque.

Aux termes d'un procés-verbal de délibérations des associés en date du 18 avril 2025, il a été adopté la résolution consistant à augmenter de deux cent mille euros (200.000,00 euros) par Monsieur Régis FOULQUIER par majoration du montant nominal des titres de capital existant.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT UN MILLE EUROS (201.000,00 euros)
Il est divisé en 100 actions entièrement libérées.

ARTICLE 27 – NOMINATION DES DIRIGEANTS

Désignation du président ;
Monsieur Romain FOULQUIER
Nè à
Deme
De na

Monsieur Romain FOULQUIER accepte les fonctions du PRESIDENT et déclare en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions

Désignation du directeur général
Est désigné en qualité de Directeur général de ladite société, sans limitation de durée, sans qu'il puisse toutefois excéder celle du mandant du président :

Monsieur Régis FOULQUIER
Né à
Deme
De na

Conformément aux dispositions des statuts, le directeur général disposera des mêmes pouvoirs de direction que de président de la sociètè.
Conformément aux statuts, il aura comme le président, le droit de représenter la société à l'égard des tiers.
Monsieur Régis FOULQUIER, ainsi nommée, accepte les fonctions de directeur général et déclare, en ce qui le concerne n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher .

... »

DECLARATIONS FISCALES

DROITS D'ENREGISTREMENT
Pour la perception des droits, les parties déclarent que la présente

augmentation de capital est réalisée par apport de numéraire *(par reprise d'une partie du compte courant d'associé).*

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code général des impôts, le présent acte est enregistré gratuitement.

FORMALITES

JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

Avis de l'augmentation du capital, objet du présent acte, sera publié dans le journal d'annonces légales « Hérault Juridique ».

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Une copie authentique du présent acte sera déposée au greffe du tribunal de commerce de MONTPELLIER (34) auprès duquel la société est immatriculée.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et de leurs suites sont à la charge de la SOCIETE BENEFICIAIRE, qui, par la voix de son représentant, s'oblige à les payer.

CONNAISSANCE DES ANNEXES

La totalité des annexes relatées aux présentes a été portée à la connaissance des parties.

La signature électronique du notaire soussigné en fin d'acte, vaut également pour les annexes, comme faisant partie intégrante de la minute.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège respectifs.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires

[redacted]

suivants :

-les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, ...),

-les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

-les établissements financiers concernés,

-les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

-le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

-les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : [redacted]

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime bien, la valeur réelle du ou des biens apportés. En outre, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant prise en charge d'un

passif ou règlement d'une soulte autre que ceux éventuellement mentionnés ci-dessus.

DONT ACTE

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Suivent les signatures

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Collationnée, délivrée et certifiée conforme à la minute par le Notaire soussigné,

Etablie sur NEUF (9) pages, sans renvoi ni mot nul.

[redacted]



